



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

Date de convocation :
23/11/2023

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Naïma METLAINE, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Xavier BERAGUAS, Frédéric CRAVO, Claudie SERRE, Maryse NOGUÈS, Jean-Louis LIGAT, Thierry COMES, Caroline MERLE, Yasmine SEBAHOUI, Bernard COURCELLE, Georges PERALBA, Valérie CRIBEILLET, Danielle POUDADE **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Evelyne FUENTES (pouvoir à Thierry COMES), Mélissa OBBIH (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Armande IGLESIAS (pouvoir à Maryse NOGUES), Damien OTON (pouvoir à Caroline PAGÈS).

Absents : Mmes Clara ROSE, Marielle ALONSO, Mr Jean-Philippe LECOINNET.

M. Yasmine SEBAHOUI a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023/76 : BAIL EMPHYTEOTIQUE A CONCLURE AVEC L'UNION SYNDICALE APICOLE DU ROUSSILLON SUR TERRAIN COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- Que la commune est propriétaire d'une parcelle située Avenue d'Aristée 66130 ILLE-SUR-TET, cadastrée BD 103 d'une superficie d'environ 511 m².
- Qu'en 2006, la précédente Municipalité a laissé l'Union Syndicale Apicole du Roussillon y construire un bâtiment, qu'elle occupe d'ailleurs depuis 2008.
- Qu'une délibération datant du 30 novembre 1987 acceptait déjà le principe d'un bail emphytéotique avec l'USAR.
- Que toutefois, aucun contrat de mise à disposition n'a été conclu, ni aucun transfert de propriété de la parcelle opéré.

La commune est donc restée propriétaire de ce terrain sur lequel a été édifié par l'association l'immeuble qu'elle occupe à titre exclusif. Il est nécessaire de régulariser cette situation.

Le bail emphytéotique apparait l'outil juridique le plus adapté puisqu'il s'agit d'un bail de très longue durée, permettant au preneur de bénéficier de droits réels sur l'ouvrage construit et que l'immeuble réalisé fait retour en fin de bail à la commune.

Le Maire propose donc au conseil municipal la conclusion d'un bail emphytéotique, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- Objet : parcelle située Avenue Aristée, cadastrée BD 103, d'une superficie d'environ 511 m²
- Preneur (emphytéote) : Union Syndicale Apicole du Roussillon, dont le siège est Avenue Aristée, représentée par son Président Monsieur BOUBEL Daniel
- Durée : 99 ans
- Loyer : Compte tenu de l'investissement immobilier réalisé, qui fera retour à la commune gratuitement en fin de bail, le loyer est fixé à la somme de 1 € / an
- Notaire : Maître Nancy ROSAS, 2 rue Victor Hugo 66130 Ille Sur Tet.

Il est rappelé que le bail emphytéotique sera régi par les dispositions du code rural et de la pêche maritime (articles L451-1 et suivants).

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code rural et de la pêche maritime,

DECIDE de conclure un bail emphytéotique ayant pour objet la parcelle communale cadastrée BD 103 située Avenue d'Aristée 66130 Ille Sur Tet, d'une superficie de 511 m² au bénéfice de l'association syndicale apicole du Roussillon pour une durée de 99 ans

CHARGE Maître Nancy ROSAS, Notaire à Ille Sur Tet de procéder à la rédaction du bail emphytéotique à intervenir et à sa signature sous forme authentique ainsi que de procéder à la réalisation des mesures de publicité foncière.

INDIQUE que les frais de notaire seront à la charge de l'emphytéote.

INDIQUE que cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi et les règlements devant le Tribunal administratif de Montpellier.

AUTORISE Monsieur le maire à signer le bail emphytéotique nécessaire à cette procédure, ainsi que tous les documents y afférent.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDBITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 30 novembre 2023

Le Maire


William BURGHOFFER

